

**MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES**

Place de la Mairie  
11 410 - Saint Michel de Lanes  
Tél/ Fax :04.68.60.30.87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
SEANCE du 5 juin 2014 - Délibération n° 10/2014

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION D'UNE PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°1 DU PLU**

L'an deux mille quatorze et le cinq juin, à 21 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Thierry LEGUEVAQUES.

**Etaient présents :** Mme SOTO Jacqueline, Mr PERCHERON Olivier, Mr RIVIERE Alain, Mr BARRIE Hervé, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme RAHM Nancy, Mme BARRIENTOS Isabelle.

**Etaient absents excusés :** Mr RAZAT Michel, Mr PRADALIER Henri, Mr GRANIER Jean Marie.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mr BARRIE Hervé.

**Date de convocation :** 30 mai 2014

Le plan local d'urbanisme de notre commune a été approuvé par délibération du 27 février 2009.

Des projets de développement qui se sont faits jour depuis lors, des adaptations et corrections du plan de zonage et du règlement indispensables pour améliorer l'application du P.L.U. rendent nécessaire une procédure de modification.

Il est rappelé les dispositions du code de l'urbanisme concernant la procédure de modification des P.L.U. et notamment que : celle-ci ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PLU, ne doit pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 7 février 2014 et donne lecture du rapport établi par le commissaire enquêteur. Il expose au Conseil Municipal les trois modifications prévues :

Le reclassement de la zone 1 AU lieu dit « La Faurignole » en zone 1 AUe.

Le reclassement en zone AU d'une partie de la zone A au lieu dit « La Bergerie ». Mr le Maire précise qu'une erreur est apparue sur le plan de modification : il est à noter que la zone A sur la parcelle cadastrée B 967 reste zone A.

Le reclassement en zone N d'une partie de la zone AU au lieu dit « La Boulbène ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-1,

VU la délibération en date du 27 février 2009 ayant approuvé le P.L.U.,

DECIDE d'approuver la modification du P.L.U. et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure,

CONFORMEMENT à l'article L123-13-1 cette délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Aude,
- à la DDTM de l'Aude,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale.

DIT que cette délibération affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Thierry LEGUEVAQUES

